

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 8	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 6 novembre 2019

Vote(s) pour : 35

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Mardi 12 novembre 2019,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2019-11-12-BD-16 :

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Exercice 2018.**

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-5,  
VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,  
VU le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel précité,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2018,  
CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'assainissement,  
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 novembre 2019,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, lequel sera transmis à chacun des Maires des Communes membres de Metz Métropole afin qu'il soit porté à la connaissance de leurs Conseils Municipaux.

Pour extrait conforme  
Metz, le 13 novembre 2019  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Barbara FALK



**ANNEXE A LA DELIBERATION  
DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2019**

**SYNTHESE  
DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT  
EXERCICE 2018**

**1 – ORGANISATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EN 2018**

Metz Métropole a confié à HAGANIS, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la collecte et l'épuration des eaux usées et résiduaires (unitaires), prestations qui sont financées par la redevance d'assainissement prélevée à raison de 1,24 € HT par m<sup>3</sup> d'eau potable consommé (identique depuis 2015).

Les services de Metz Métropole assurent la programmation et la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement (études et travaux) concernant les réseaux d'eaux pluviales, à l'exception des travaux réalisés sur les collecteurs unitaires.

L'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages pluviaux sont confiés à HAGANIS qui dispose des personnels et outils techniques nécessaires pour accomplir cette mission, moyennant le versement d'une participation annuelle qui s'élevait en 2018 à 2 365 304 € TTC (constante depuis 2015).

**2 – LA COLLECTE ET L'EPURATION DES EAUX USEES**

- La collecte est assurée par les canalisations dites "d'eaux usées" ainsi que les canalisations "unitaires". Le système unitaire permet un traitement des eaux usées et des eaux pluviales par temps sec et pour la plupart des événements pluvieux. Il est particulièrement adapté en milieu urbain où les eaux pluviales peuvent être fortement polluées.
- La capacité nominale de 440 000 équivalents habitants permet la prise en compte des eaux domestiques de 230 000 habitants, plus les eaux produites par les entreprises et les services, ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie.
- L'épuration se fait en grande partie dans la station d'épuration principale (STEP) située à La Maxe qui permet d'obtenir des performances d'épuration excellentes, au-delà des minimums exigés par les règlements sur tous les paramètres (cf. p9 du RPQS), et aussi bien en termes de rendement des traitements, que de concentrations résiduelles.

De ce fait, ces résultats varient peu d'une année sur l'autre, mais demeurent excellents.

- Il existe 4 autres petites stations (La Maxe, Pournoy la Chétive, Fey, Pouilly) ainsi que quatre lagunes (Marieulles, Vernéville, Mécleuves, Chesny) gérées par HAGANIS depuis 2014 dont le volume global traité est relativement faible et dont les performances sont moindres mais d'un niveau tout à fait correct pour de petites unités par rapport aux normes européennes. Enfin, 3 communes (Coin Sur Seille, Vany et Chieulles) sont raccordées à des stations extérieures à Metz Métropole pour des raisons hydrographiques.
- L'épuration est productrice de boues humides, soit 23 823 tonnes en 2018 pour l'ensemble des stations, ce qui correspond à environ 8 500 tonnes de matière sèche. Ces chiffres sont en légère baisse depuis 2015.

Le retour au sol est la destination la plus naturelle et la plus durable de ces boues qui doivent donc subir divers traitements dont le principal est la déshydratation.

Pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive HAGANIS n'a pas eu recours à l'enfouissement pour éliminer les boues d'épuration.

- La redevance d'assainissement s'est établie à 1,24 € HT / m<sup>3</sup> d'eau consommée en 2018.
- Outre les opérations cofinancées par Metz Métropole (ci-dessous), HAGANIS a réalisé en 2018 les principales opérations suivantes :
  - MONTIGNY LES METZ : remplacement d'un collecteur eaux usées Rues Erckmann Chatrian et St Léon
  - METZ : remplacement d'une conduite d'eaux usées Rue Dreyfus METZ : remplacement d'une partie du collecteur unitaire Rue Saint Bernard
  - ARS LAQUENEXY : remplacement d'une partie de collecteur Rue des Chevrottes
  - MARLY : création d'un déversoir d'orage Rues Gandhi et Daniel Haack
  - POUILLY : réhabilitation par l'intérieur des réseaux unitaires Rues des Arbalétriers, du Colombier et du Pré Marcohé
  - MECLEUVES : protection d'une conduite et confortement des berges du Ruisseau Champ le Boeuf
  - LAQUENEXY allée des Marronniers et MEY rue Paul Gilbert : extension d'un collecteur d'eaux usées
  - AUGNY : suppression d'un collecteur dégradé Rue des Romains
  - SAINT PRIVAT LA MONTAGNE : réhabilitation par chemisage continu du collecteur unitaire Rue Robert Schuman
  - METZ : modélisation du déversoir d'orage Rue Elie Bloch

### **3 – LES EAUX PLUVIALES**

Nous pouvons constater l'accroissement de problèmes structurels au fil des investigations programmées avec les travaux de voirie des communes qui nécessitent une augmentation de la part des budgets affectée aux rénovations des réseaux d'eaux pluviales.

La réalisation des investissements dont les programmes ont été décidés par l'assemblée délibérante a porté sur des travaux pour un montant s'élevant à 1 707 000 € TTC (augmentation significative par rapport à l'année 2015 avec un montant de 1 275 000 € TTC, légèrement plus importante qu'en 2016 avec 1 616 800 € TTC, mais en légère baisse par rapport à 2017, 1 730 000 € TTC), des études pour 193 000 € TTC (depuis deux années, les investigations d'un montant de 80 000 € TTC sont incluses dans ce montant qui est à peu près identique aux années précédentes), ainsi que la convention financière avec HAGANIS pour 475 000 € TTC au titre de la participation "pluviale" pour certaines opérations communes. Ce dernier chiffre a subi une légère hausse cette année par rapport à 2017 (440 000 € TTC) en raison de travaux importants sur les réseaux unitaires en coordination avec les travaux de voirie.

Les principales opérations réalisées durant l'année 2018 sont les suivantes :

- AMANVILLERS : amélioration de la collecte Rue de Metz
- AUGNY : renforcement de la collecte Rue des Romains
- MARIEULLES VEZON : renforcement de la collecte Rues des Vignerons et du Neu-Pré
- MARLY : amélioration de la collecte Rue du 11<sup>ème</sup> d'Aviation
- METZ : réhabilitation par l'intérieur du réseau Rue de la Grange aux Bois, Rue du Béarn et Rue Vandernoot, reconfiguration de la collecte Place St Louis, désobstruction du collecteur Rue aux Arènes, renforcement de la collecte Rue Georges Ducrocq
- PLAPPEVILLE : renforcement de la collecte Place Viansson Ponté
- ROZERIEULLES : amélioration de la collecte Rue Jean Burger
- SAULNY : amélioration de la collecte Lotissement Le Breuil
- VANTOUX : renforcement de la collecte Rues Jean-Julien Barbé et de la Chapelle
- VANY : reconstruction du réseau RD69c
- VAUX : renforcement de la collecte Chemin de Champé
- WOIPPY : pose de clapets sur la station EP rue de Metz

Metz Métropole a participé financièrement et principalement avec sa régie HAGANIS aux remplacements de réseaux Rues du Rucher et de la Mine à ARS SUR MOSELLE; Rue Principale à la MAXE; RD69C et Rue du Château à VANY ainsi qu'à la réhabilitation de réseaux unitaires à METZ (diverses rues), Rues des Albalétriers, du Colombier et Pré Marcohé à POUILLY; Rue du Télégraphe à VERNEVILLE.

#### **4 – LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE L'ASSAINISSEMENT**

Depuis 2008, la collectivité organisatrice du service public doit publier les caractéristiques et les indicateurs de performance des services de l'eau et de l'assainissement, selon les modalités prévues par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Objectifs : améliorer l'accès à l'information, faciliter l'évaluation des services par les usagers et faire progresser la qualité des services publics.

Parmi les indicateurs réglementaires, cinq conditionnent l'attribution de prime par l'Agence de l'Eau. Il s'agit :

- D 202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels,
- P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
- P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées
- P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
- P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées.

Ces données concernent l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

-  
Exercice 2018



# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2018

## SOMMAIRE

<b>1. Organisation du service</b>	<b>Page 3</b>
1.1 La compétence assainissement	Page 3
1.2 Le service public d'assainissement collectif	Page 3
1.3 Patrimoine	Page 3
<b>2. La collecte et le transport des effluents</b>	<b>Page 6</b>
<b>3. L'épuration des eaux usées</b>	<b>Page 8</b>
3.1 Le centre de traitement principal de l'agglomération messine	Page 8
3.2 Les stations d'épurations annexes	Page 10
3.3 Laboratoire d'analyses	Page 11
3.4 Faits marquants 2018	Page 11
3.5 Le traitement et la valorisation des boues d'épuration	Page 11
<b>4. Ressources Humaines</b>	<b>Page 14</b>
<b>5. Le Budget 2018</b>	<b>Page 14</b>
5.1 Le coût du service d'assainissement	Page 14
5.2 Les investissements réalisés	Page 15
5.3 La redevance d'assainissement	Page 15
5.4 Facture d'eau type	Page 15
5.5 Les chantiers réalisés en 2018	Page 17
<b>6. Les eaux pluviales</b>	<b>Page 18</b>
6.1 L'inventaire des réseaux	Page 18
6.2 L'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages pluviaux	Page 18
6.3 Les investissements	Page 19
<b>7. Annexe</b>	<b>Page 20</b>
Annexe 1 : Les indicateurs réglementaires de l'assainissement	Page 20

## 1. Organisation du service

### 1.1 La compétence assainissement

En matière d'assainissement, les missions de Metz Métropole comprennent :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées qui constituent des missions statutaires de la Régie HAGANIS. La redevance d'assainissement fixée à 1,24 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2018 assure le financement de cette mission,
- la collecte et le transport vers le milieu naturel des eaux pluviales. Cette mission est financée par le Budget Général de Metz Métropole. Cette compétence est organisée comme suit :
  - l'entretien et la maintenance des réseaux pluviaux (exploitation et nettoyage) sont confiés par Metz Métropole à HAGANIS qui a perçu à ce titre, des contributions de Metz Métropole,
  - l'amélioration et l'extension des réseaux pluviaux gérés directement par Metz Métropole, Pôle Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations et Réseaux d'Assainissement.

La compétence EAU POTABLE relève de la compétence de Metz Métropole depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

### 1.2 Le service public d'assainissement collectif

Depuis la création du premier syndicat intercommunal d'assainissement (le SIAAM), en 1967, le système d'assainissement de l'agglomération messine a été essentiellement constitué de réseaux de collecte connectés au centre principal de traitement des eaux résiduaires implanté à l'aval de l'agglomération, à proximité du port de Metz, sur le ban de La Maxe.

Depuis, avec le développement du Sivom, puis du Syndicat Mixte d'Agglomération Messine, puis avec la création de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la coopération intercommunale associe des communes plus nombreuses. Pour toutes ces communes de Metz Métropole, HAGANIS assure l'ensemble des opérations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

Toutefois, quelques communes doivent être distinguées : Coin-sur-Seille, Chieulles, Vany sont membres de Metz Métropole mais sont historiquement et respectivement raccordées aux réseaux du syndicat mixte d'assainissement de la Seille aval ou de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz. Ces organismes épurent leurs eaux. A ce titre, HAGANIS leur verse une rémunération.

Par ailleurs, certaines communes ont leur propre station de traitement des eaux usées comme Fey, La Maxe, Pouilly, et Pournoy-la-Chétive, ainsi que des lagunes comme Chesny, Marieulles-Vezon, Mécleuves et Vernéville.

### 1.3 Patrimoine

**1 386 kilomètres**, c'est la longueur des collecteurs d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires de Metz Métropole, exploités par HAGANIS.

COMMUNES	Conduites EAUX USÉES mètres	Conduites PLUVIALES mètres	Conduites UNITAIRES mètres	TOTAL RÉSEAUX mètres
AMANVILLERS	13 915	13 071	1 631	28 617
ARS-LAQUENEXY	9 386	4 679	2 206	16 271
ARS-SUR-MOSELLE	19 169	9 972	3 271	32 412
AUGNY	12 235	10 301	538	23 080
CHÂTEL-SAINT-GERMAIN	12 981	9 510	0	22 492
CHESNY	2 328	1 657	1 026	5 011
CHIEULLES	3 414	3 268	0	6 682
COIN-LÈS-CUVRY	4 562	4 090	733	9 385
COIN-SUR-SEILLE	1 367	467	2 316	4 150
CUVRY	7 320	5 257	579	13 156
FEY	2 439	1 480	4 126	8 045
GRAVELOTTE	4 225	3 828	2 171	10 224
JURY	6 614	5 904	0	12 518
JUSSY	3 227	2 259	997	6 483
LA MAXE	6 164	5 667	1 816	13 648
LAQUENEXY	5 442	2 829	2 320	10 592
LE BAN-SAINT-MARTIN	10 745	15 028	17	25 790
LESSY	3 769	3 461	1 994	9 224
LONGEVILLE-LÈS-METZ	13 232	13 770	0	27 002
LORRY-LÈS-METZ	10 009	9 343	41	19 393
MARIEULLES-VEZON	4 334	3 129	4 067	11 530
MARLY	54 574	56 076	9 649	120 298
MÉCLEUVES	5 649	5 438	5 345	16 432
METZ	169 828	190 350	134 284	494 462
MEY	2 694	1 607	0	4 301
MONTIGNY-LÈS-METZ	34 609	36 868	21 334	92 811
MOULINS-LÈS-METZ	21 293	20 259	91	41 642
NOISSEVILLE	1 657	3 096	4 126	8 878
NOUILLY	6 302	4 208	0	10 520
PELTRE	8 523	6 943	6 768	22 234

COMMUNES	Conduites EAUX USÉES mètres	Conduites PLUVIALES mètres	Conduites UNITAIRES mètres	TOTAL RÉSEAUX mètres
PLAPPEVILLE	13 732	12 426	0	26 157
POUILLY	1 144	1 650	3 343	6 137
POURNOY-LA-CHÉTIVE	3 423	3 667	0	7 090
ROZÉRIEULLES	7 917	8 583	0	16 501
SAINTE-RUFFINE	3 339	2 679	0	6 018
SAINT-JULIEN-LÈS-METZ	11 397	11 872	5 884	29 153
SAINT-PRIVAT-LA-MGNE	3 731	888	10 223	14 842
SAULNY	9 814	10 020	0	19 834
SCY-CHAZELLES	12 520	12 267	0	24 787
VANTOUX	4 607	4 526	566	9 699
VANY	2 052	2 190	1 061	5 304
VAUX	5 404	5 630	1 001	12 035
VERNÉVILLE	1 989	1 872	2 305	6 167
WOIPPY	39 253	34 502	909	74 664
<b>TOTAUX</b>	<b>582 327</b>	<b>566 588</b>	<b>236 739</b>	<b>1 385 669</b>
	<b>42 %</b>	<b>41 %</b>	<b>17 %</b>	<b>100 %</b>

## LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

282 ouvrages d'assainissement sont répartis sur le réseau. Ils participent à son bon fonctionnement, en relevant les effluents, en régulant le débit entre temps sec et temps de pluie et en épurant les eaux usées.

L'achèvement de lotissements, l'intégration de leurs voiries et de leurs bassins de rétention liés, ou la mise hors service de certains équipements font évoluer l'inventaire de ces ouvrages.

Ouvrages d'assainissement sur le réseau	Quantité
Stations de relèvement des eaux usées	124
Station de relèvement des eaux pluviales	9
Stations de relèvement des eaux unitaires	4
Bassins de retenue de pollution (Mazelle, Dornès...)	18

Ouvrages d'assainissement sur le réseau	Quantité
Postes de crues	9
Siphons	17
Stations d'épuration ou lagunes	9
Bassins d'orage (lacs Symphonie, Ariane...)/Bassins de rétention des eaux pluviales	92
<b>TOTAL</b>	<b>282</b>

## 2. La collecte et le transport des effluents

Première étape du dispositif d'assainissement : le réseau. Depuis la conformité des branchements et des effluents qui y pénètrent jusqu'à la maintenance des différents ouvrages en passant par l'entretien des canalisations de toutes tailles, les équipes d'HAGANIS s'attachent, au quotidien, au bon fonctionnement du réseau. Ce monde souterrain, peu visible mais d'une grande technicité, nécessite de nombreuses compétences.

Objectif : préserver le bien-être de tous et protéger la ressource naturelle.

### CONTROLE DES BRANCHEMENTS

En 2018, le service des Branchements d'HAGANIS a **examiné 434 dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme réglementaire** (avis émis sur demandes de permis de construire, d'aménagement, etc.).

En 2018, les équipes de conformité ont réalisé 1 253 interventions (visites de conformité, visites-conseils,...).

Ce service a effectué 46 contrôles d'équipements d'Assainissement Non Collectif.

### CONTROLE DES REJETS

Le service Police des réseaux d'HAGANIS mène des actions de prévention, de contrôle et de prescription en matière de pollution sur le réseau d'assainissement :

#### Sensibilisation et contrôle

En qualité d'interlocuteur des professionnels de l'agglomération, ce service se charge à la fois de la conformité des effluents, du contrôle des installations de prétraitement et des branchements dans les entreprises, essentiellement chez les restaurateurs (bac à graisse) et les garagistes (séparateur d'hydrocarbures). **196 contrôles** d'évacuation des eaux usées ont ainsi été effectués en 2018.

#### Autorisation et contrôle

Parmi les 1 473 établissements répertoriés, 272 bénéficient d'un arrêté d'autorisation de rejet et 668 sont classés « assimilés domestiques ».

Par ailleurs, 196 échantillons d'eaux usées, prélevés en limite de propriété d'autant d'entreprises différentes, ont été analysés afin de contrôler la conformité du rejet par rapport aux arrêtés d'autorisation accordés. 40 n'étaient pas conformes, générant un courrier de rappel par le service Police des réseaux.

## Pollution

Le service intervient aussi sur des pollutions constatées sur le réseau ou susceptibles de l'affecter. **43 incidents ont eu lieu en 2018 dont 21 pollutions constatées.** Dans 81% des cas, l'origine de la pollution et le pollueur ont été retrouvés. 11 concernaient des problèmes d'hydrocarbures et dérivés ; 6 des rejets d'eaux usées ; 1 des rejets de graisse alimentaire ; 2 des rejets de peinture ; 3 des pollutions diverses.

L'équipe est intervenue sur 11 communes de Metz Métropole.

## **ENTRETIEN DES RÉSEAUX**

Si l'une des missions des égoutiers de fond reste le curage et le contrôle des égouts "visitables" d'un diamètre supérieur à 1,50 m, d'autres activités essentielles au fonctionnement du réseau d'assainissement leur incombent.

Pour pallier aux problèmes générés par la présence surabondante des lingettes dans le réseau, les égoutiers de fond effectuent des nettoyages préventifs, à intervalles réguliers, des stations de pompage (d'une fois par mois à une fois par an). **372 interventions ont ainsi été effectuées.**

La surveillance et le nettoyage des anti-flottants, des déversoirs d'orage sensibles, points critiques du réseau, la sécurisation de l'égout pour permettre à des entreprises d'accéder à leurs installations, ainsi que les campagnes de dératissage constituent les autres activités des égoutiers de fond.

### **Plus de 32 000 avaloirs nettoyés**

De diamètre plus faible que les égouts "visitables", les autres canalisations du réseau de Metz Métropole, sont entretenus depuis la voirie à l'aide de camions hydrocureurs. 32 296 avaloirs et 195 km de canalisations ont ainsi été nettoyés en 2018. Les équipes interviennent également pour déboucher des branchements, vider des fosses septiques mais aussi, en appui des égoutiers de fond, pour nettoyer les stations de relèvements des eaux usées.

Les maçons ont assuré la réparation de 218 regards ou avaloirs du réseau et la mise à niveau de 763 trappes. Enfin, l'équipe d'inspection vidéo a expertisé 30 km de conduites.

## **SURVEILLER LE COMPORTEMENT DES RESEAUX**

Le service Mesures Physiques surveille le système d'assainissement à l'aide de sondes, capteurs et autres instruments de mesure fixes et mobiles. Objectifs : mieux **connaître le fonctionnement du réseau, ses réactions par temps sec comme par temps de pluie**, modéliser son comportement dans le cadre d'études préalables à des travaux et assurer une surveillance réglementaire.

Cette surveillance s'applique notamment aux déversoirs d'orage (DO), ouvrages du réseau unitaire permettant, en cas de fortes pluies, le rejet direct vers le milieu récepteur d'une partie des eaux circulant dans le système de collecte. Ces ouvrages ont pour rôle, en complément des bassins de rétention de pollution (BRP), d'éviter la saturation du réseau et les débordements en voirie et/ou chez l'habitant en cas d'intempéries.

32 DO, 16 surverses de station de relèvement des eaux et 13 bassins de retenue de pollution sont suivis chaque année. En 2018, **les BRP ont stocké 382 797 m<sup>3</sup> d'eaux usées et pluviales**, épargnant ainsi au milieu naturel la plus grande part de la pollution. 76 % des volumes stockés le sont par les bassins Maison du Bâtiment, Mazelle et Dornès.

420 477 m<sup>3</sup> se sont déversés par les déversoirs d'orage ou les surverses, essentiellement dans la Seille (38 %) et dans la Moselle (33 %). **Les bassins ayant capté l'essentiel de la pollution, les eaux déversées, fortement diluées, peuvent rejoindre le milieu naturel sans danger pour l'environnement.**

## MAINTENIR LES OUVRAGES

Faire fonctionner le système d'assainissement implique également une attention constante aux ouvrages de stockage provisoire et de relèvement des eaux qui jalonnent le réseau. **Les 282 bassins et postes de pompage** bénéficient donc d'interventions quotidiennes de maintenance mécanique, électrique ou électronique, préventive ou curative, pour assurer **le bon fonctionnement de la multitude d'automatismes, moteurs, pompes et équipements nécessaires.**

Parmi ces ouvrages, **172 sont surveillés** par des automates de télégestion et sont raccordés par liaison spécialisée au service de **Gestion Technique Centralisée** qui supervise à distance leur bon fonctionnement.

La consommation électrique de l'ensemble de ces ouvrages (hors stations d'épuration) est de **2 915 996 KWh pour un coût de 248 820 € HT.**

En 2018, les stations de relèvement Gravières et Dunil à la ZAC d'Augny et Chemin de Beaubois à Sainte Ruffine ont été réhabilitées par le remplacement des pompes et des tuyauteries.

## CARTOGRAPHIE DU SYSTEME

Le SIG (Système d'Information Géographique) associe la cartographie de la communauté d'agglomération, la représentation du bâti, et les données relatives aux ouvrages d'assainissement (positionnement, altimétrie, etc.). Il réalise l'inventaire des réseaux par commune et par nature d'effluent. Il identifie également les ouvrages non intégrés et les réseaux privés existants. **Le service SIG réalise un important travail de mise à jour quotidienne, pour une base cartographique accessible en temps réel.**

Par ailleurs il sert de base pour répondre aux demandes des différents concessionnaires préalablement à des travaux. En 2018, HAGANIS a traité **6 049 déclarations de travaux ou déclarations d'intention de commencer des travaux (DT-DICT).**

### 3. L'épuration des eaux usées

#### 3.1 [Le centre de traitement principal de l'agglomération messine](#)

Le débit moyen de temps sec de 3 000 m<sup>3</sup>/h (soit 72 000 m<sup>3</sup>/jour) peut atteindre un débit de pointe de 10 800 m<sup>3</sup>/h (240 000 m<sup>3</sup>/jour) en temps de pluie, et 92 000 m<sup>3</sup>/jour avec la vidange des bassins de retenue par temps sec

La capacité nominale de 440 000 équivalent-habitants\* permet la prise en compte des eaux domestiques de 230 000 habitants, plus les eaux produites par les entreprises et les services, ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie. Les matières de vidange de fosses septiques et les boues liquides de stations d'épuration des villages voisins, livrées par les entreprises spécialisées, sont également acceptées.

La filière de traitement met en œuvre les techniques les plus actuelles pour assurer l'élimination au meilleur niveau des matières organiques, ainsi que des différentes formes de l'azote et du phosphore. Les quatre phases successives des traitements aboutissent au rejet direct dans la Moselle d'une eau propre, conforme à la réglementation.

En temps de pluie, le débit entrant supérieur à 7 200 m<sup>3</sup>/heure est dévié en sortie de prétraitement et est dirigé vers une cellule spécialisée de l'ouvrage de traitement tertiaire, qui suffit à réduire les faibles concentrations aux niveaux réglementaires de rejet, sans que la qualité de l'épuration ne fléchisse devant la quantité traitée.

\* unité d'évaluation de la pollution correspondant à une charge organique biodégradable ayant une demande d'oxygène (DB05) de 60g par jour

## PERFORMANCES D'EPURATION

En 2018, **25,6 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées et unitaires ont été traités**, ainsi que 7 342 m<sup>3</sup> de matières de vidange et de boues liquides de stations d'épuration. L'épuration a consisté en la dépollution, chaque jour en moyenne, de 73 481 m<sup>3</sup> chargés de 16,6 t de matières en suspension, 13,44 t de demande biochimique en oxygène, 3,16 t d'azote, et 339 kg de phosphore.

En outre, 325 t de déchets grossiers et 50 t de graisses ont été éliminées par le prétraitement, ainsi que 346 t de sables. Ces derniers, grâce à des équipements installés en 2012 à l'étage de prétraitement, ont été lavés. Objectif : les recycler sur des chantiers d'assainissement

## LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

L'Arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement du 3 avril 1996, renouvelé en date du 20 décembre 2011, précise les exigences à satisfaire : le rejet doit être conforme soit en termes de rendement des traitements, soit en termes de concentrations résiduelles. L'autocontrôle réglementaire donne lieu au prélèvement quotidien d'échantillons permettant de déterminer les caractéristiques de l'effluent en entrée et en sortie de station.

En l'occurrence, la qualité de l'effluent rendu au milieu naturel et le rendement des traitements dépassent les exigences sur tous les critères.

En juin 2018, la station d'épuration a atteint le record de trois ans sans aucune non-conformité. A la fin 2018, seules trois non-conformités ont été enregistrées, ce qui est bien en-deçà du seuil autorisé par la loi (maximum autorisé : 25 par an) sur les **365 bilans journaliers réalisés**.

### Efficacité des traitements (moyenne des autocontrôles journaliers)

	Concentrations mg/l			Rendements %	
	ENTRÉE	REJET	VALEUR maximale autorisée	VALEUR mesurée	VALEUR minimale autorisée
Matières en suspension	262	2,8	30	98,4	90
Demande biochimique en oxygène	224	2,7	25	98,0	90
Demande chimique en oxygène	559	16,0	100	96,5	75
Azote global	51	4,7	10	89,4	70
Phosphore total	6	0,3	1	94,6	80

### Rendement des traitements : Bilan des ATC effectués par LOREAT

	Mat. susp. %	DCO %	DBO %	Azote %	Phosphore %
Janvier	95	84	89	67	86
Mars	98	93	97	88	97
Avril	97	99	95	90	94
Juillet	99	96	97	94	94
Août	98	96	98	90	96
Octobre	99	96	99	94	92

### 3.2 Les stations d'épuration annexes

HAGANIS assure le fonctionnement et l'entretien des stations d'épuration de Fey, La Maxe, Pouilly, et Pournoy-la-Chétive, ainsi que les lagunes de Chesny, Marieulles-Vezon, Mécleuves et Vernéville.

Des contrôles réguliers, trois fois par mois minimum, permettent un suivi des rendements d'épuration. Ils sont complétés par des contrôles règlementaires réalisés par la société LOREAT, mandatée par HAGANIS.

Ces bilans viennent confirmer le niveau de performance des ouvrages, qui dépasse les exigences attendues.

Le volume global traité par ces ouvrages est de 525 387 m<sup>3</sup> en 2018. Les boues liquides produites par les stations sont transférées et traitées par le centre de traitement de l'agglomération messine (hormis celle de Fey, valorisées par l'agriculture locale).

#### Contrôles par le laboratoire LORÉAT de l'efficacité des traitements

	MES		DCO		DBO5		Azote		Phosphore	
	rend. %	en mg/l	rend. %	en mg/l						
Fey (1 250 éq.hab.)	99,0	35,7	96,7	60,3	98,7	26,7	63,7	8,2	82,3	0,8
La Maxe (750 éq.hab.)	91,0	46	88,0	93,0	90,8	34,0	77,5	11,0	50,8	1,1
Pouilly (1 050 éq.hab.)	97,3	40,2	93,3	59,7	97,7	21,0	79,7	6,3	44,0	0,7
Pournoy la Chétive (550 éq.hab.)	97,3	36,2	95,3	71,8	98,3	28,5	89,0	8,6	63,8	1,0
Chesny (lagune) (550 éq.hab.)	94	43,2	92,8	63,8	98,3	25,1	90,8	6,9	78,3	1,0
Marieulles (lagune) (1 060 éq.hab.)	92,8	45,2	83,5	42,3	95,3	15,4	74,0	6,5	63,5	0,6
Mécleuves (lagune) (1 100 éq.hab.)	84,5	48,0	91,5	103,0	98,5	42,5	70,5	10,9	44,0	1,3
Vernéville (lagune) (1 050 éq.hab.)	92,5	26,7	92,3	43,7	95,7	17,3	59,7	6,3	47,7	0,6

### 3.3 Laboratoire d'analyses

Le laboratoire a géré 23 884 analyses dont 89 % effectuées en interne et 11 % sous-traitées (recherches de micropolluants organiques et éléments-traces métalliques). 86 % de ces analyses étaient liées à l'exploitation et à l'auto-surveillance des stations d'épuration. Les 14 % restants concernent essentiellement les contrôles industriels et le suivi des piézomètres. 65 % concernent les eaux et 35% les boues.

Depuis 2011, HAGANIS participe, comme 120 autres stations d'épuration françaises de plus de 100 000 équivalent-habitants, à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations. A la suite d'un nombre insuffisant de données remontées à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité et d'un niveau insuffisant de la qualité des données transmises par l'ensemble des stations d'épuration, le ministère de l'Environnement a décidé la suspension des campagnes en 2016 et 2017.

Quatre mesures ont été réalisées courant 2018 (en avril, juin, août, octobre et décembre) et une dernière a été lancée en février 2019. A l'issue de ces 6 mesures, une synthèse sera établie afin de

déterminer les substances dangereuses significatives qui donneront lieu à une étude diagnostique en amont.

La prochaine campagne de mesures sera engagée en 2022.

### 3.4 Faits marquants 2018

#### Maintenance sur les bassins biologiques

La maintenance s'est poursuivie sur les bassins biologiques en 2018 avec le remplacement des diffuseurs d'air des zones aérées de deux bassins (bassins B et D). Elle a permis de retrouver une capacité d'oxygénation optimale.

D'autres travaux importants ont été réalisés par le service maintenance, à savoir le remplacement des ronds à billes du bras de l'un des clarificateurs et le remplacement du collecteur des boues retour.

#### Récupération de la chaleur des turbines

La station d'épuration est équipée de turbines HV Turbo qui servent à l'aération des bassins biologiques. De par leur fonctionnement, elles produisent de la chaleur, perdue jusqu'alors. Le projet s'est inscrit dans une démarche environnement durable, qui consiste à récupérer la chaleur via deux pompes à chaleur et à adapter le système de chauffage, pour alimenter l'atelier, le magasin de la STEP et le garage. Les travaux préparatoires ont débutés en septembre 2018 (pose des aérothermes, radiateurs et conduites de chauffage,...); les pompes à chaleur ont été installées fin novembre.

Le système de chauffage électrique de l'atelier et le chauffage au gaz du garage sont à présent remplacés par des aérothermes eau chaude disposant d'une régulation performante.

Une subvention a été accordée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, l'Ademe et la Région Grand Est dans le cadre de l'appel à projet "Eau durable et Energie".

#### Biologie : régulation d'oxygène basée sur l'ammonium (NH<sub>4</sub>)

Depuis 2017, les équipes en charge de l'exploitation de la STEP étudient la mise en place d'un mode de régulation des installations afin de repérer de potentielles économies d'énergie, notamment au niveau des bassins d'aération. HAGANIS a opté pour une mesure en continu du paramètre NH<sub>4</sub>, composé de l'azote représentant 80% de l'azote total. Cette mesure permet d'ajuster l'injection d'air en fonction de l'azote à abattre en biologie. La charge d'ammonium est mesurée en entrée des bassins biologiques par une sonde. En croisant les différents paramètres (recirculation des boues dans les bassins biologiques, recirculation des boues des clarificateurs, âge des boues, etc...), il est possible de calculer une consigne d'oxygène théorique permettant d'abattre l'intégralité de la charge d'ammonium.

En sortie des bassins d'aération, un analyseur vérifie l'efficacité du traitement de l'azote à une périodicité de 5 minutes. Si la valeur mesurée par l'analyseur est supérieure à la consigne fixée au préalable, la consigne d'oxygène sera rétro-consignée à la hausse. Dans la majorité des cas, la valeur d'ammonium mesurée en sortie des bassins est inférieure à la consigne fixée, la consigne sera alors corrigée à la baisse. Cette correction diminue les injections d'air dans les bassins biologiques et sollicite de façon moindre les turbocompresseurs.

#### Maintenance préventive

Suite à un audit réalisé en 2016, un programme de maintenance préventive décliné sur quatre ans a débuté pour le remplacement de cellules haute tension et basse tension de sept postes de

relèvement, et deux postes électriques de la STEP. En 2018, l'opération a été menée sur la station d'épuration principale ainsi que sur les stations Pont-Mixte, Saint Quentin et Canal.

### 3.5 Le traitement et la valorisation des boues d'épuration

Le retour au sol est la destination la plus naturelle et la plus durable pour des matières organiques de qualité contrôlée. Le recyclage agricole des boues, via l'épandage ou le compostage, est donc la filière prioritairement mise en œuvre par HAGANIS avec son prestataire TERRALYS.

Toutefois l'épandage n'est possible que quelques mois par an, avec des conditions météo favorables. La nécessité de diversification et de sécurisation des débouchés a conduit à la construction d'un sécheur. Ainsi, en passant de 30 % à plus de 90 % de matière sèche, les boues perdent 2/3 de leur masse. Leur transport et leur stockage deviennent économiques et conformes aux impératifs environnementaux. De plus, les "pellets" produits ont un bon pouvoir calorifique et sont adaptés à une valorisation énergétique en substitution aux énergies fossiles.

#### **PEU DE MATIERE ET BEAUCOUP D'EAU**

Les boues d'épuration ont deux origines : les boues primaires constituées de particules qui se sont déposées au fond des décanteurs, et les boues biologiques, essentiellement constituées des micro-organismes cultivés dans les ouvrages de traitement biologique, augmentées des boues de déphosphatation.

Toutes ces boues sont produites à l'état liquide. Elles subissent donc diverses opérations destinées à les épaissir pour les rendre aisément transportables. Les boues primaires sont déshydratées par les rouleaux presseurs de filtres à bandes qui retiennent les particules. Quant aux boues biologiques et phosphorées, elles sont stabilisées par adjonction de chlorure ferrique et de chaux, et sont déshydratées par des filtres-presses. Une centrifugeuse assure la déshydratation des boues sans adjonction de chaux pour l'alimentation du sécheur et la production de granulés secs.

Au stade de la déshydratation classique, par filtres-presses, les boues se présentent sous la forme d'un matériau pelletable, de consistance analogue à celle de la terre, d'une siccité de l'ordre de 27 % : une tonne de boue contient donc encore plus de 700 kg d'eau.

Les efforts accomplis par la collectivité pour préserver le milieu naturel, en développant des performances épuratoires élevées, entraînent une production importante de boues.

#### **LE CONTRÔLE ANALYTIQUE DES BOUES**

Outre le suivi quotidien par le laboratoire d'HAGANIS, les tonnages destinés au recyclage agricole sont l'objet d'analyses réalisées par un laboratoire extérieur, portant particulièrement sur la valeur fertilisante, les éléments-traces métalliques, les PCB et les autres micropolluants organiques. **Tous les contrôles ont confirmé la bonne qualité des boues.** En effet, les valeurs des concentrations maximales mesurées sur les échantillons sont toujours inférieures aux limites réglementaires.

HAGANIS a fait également le choix d'appliquer ce même contrôle aux boues destinées au compostage. Les résultats des analyses ont montré la bonne qualité de celles-ci.

## Récapitulatif des analyses des boues valorisées par l'agriculture, en mg/kg de matière sèche (exercice 2018)

	Moyenne 2018	Valeur max. 2018	Valeur limite autorisée
<b>Métaux</b>			
<b>Cd</b>	0,75	1,6	10
<b>Cr</b>	20,24	30,7	1 000
<b>Cu</b>	201,1	226	1 000
<b>Hg</b>	0,27	0,6	10
<b>Ni</b>	15,54	26	200
<b>Pb</b>	17,74	29,6	800
<b>Zn</b>	388,81	582	3 000
<b>Cr+Cu+Ni+Zn</b>	625,6	844,7	4 000
<b>Composés organiques</b>			
<b>7PCB</b>	0,07	0,1	0,8
<b>Fluoranthène</b>	0,1	0,2	5
<b>Benso(b)fluoranthène</b>	0,08	0,14	2,50
<b>Benso(a)pyrène</b>	0,07	0,1	2

### LES FILIERES DE VALORISATION

Un effort soutenu est développé pour optimiser les filières de valorisation et ne recourir à l'enfouissement qu'en ultime recours. Ainsi, en 2018, 8 500 t de matière sèche ont été produites et **7 336 t ont été évacuées**, soit 23 823 t de boues humides.

**57,7 % des boues ont été évacuées en épandage agricole**, 29,3 % en compostage en mélange avec des déchets végétaux, 0 % en valorisation énergétique (papeterie de Golbey), après séchage et 13 % en valorisation énergétique méthanisation (plateforme de valorisation organique SUEZ, Faulquemont). Cette année 1 370 t de pellets ont été produits.

Pour la 11<sup>e</sup> année consécutive, **HAGANIS n'a pas eu recours à l'enfouissement** pour éliminer les boues d'épuration.

### LE RECYCLAGE AGRICOLE POUR LUTTER CONTRE L'APPAUVRISSMENT DES SOLS

Le retour à la terre de la matière organique est la pratique de recyclage la plus naturelle et la plus traditionnelle. Aussi, les boues produites par HAGANIS constituent un amendement apprécié des agriculteurs.

Rigoureusement contrôlées, de bonne valeur agronomique, elles contiennent des fertilisants nécessaires aux cultures (phosphore et azote notamment) et leur épandage permet de réduire l'utilisation des engrais minéraux. De plus, leur richesse en matière organique permet de lutter efficacement contre l'appauvrissement des sols.

Enfin, riches en chaux, elles offrent aussi la charge de calcium appréciée des cultivateurs sur les sols argileux du plateau lorrain.

Le recyclage agricole des boues d'épuration est soumis à un plan d'épandage précisant les multiples paramètres des opérations, sur un espace strictement défini. La campagne d'épandage de l'exercice 2018, soit 57,7 % des boues, a concerné 83 parcelles agricoles, totalisant 949 ha, réparties sur 33 communes.

#### 4. Ressources Humaines

Au 31 décembre 2018, l'effectif d'HAGANIS compte 270 personnes : 175 salariés, 2 agents détachés et 93 agents fonctionnaires mis à la disposition d'HAGANIS par Metz Métropole. Le Pôle Assainissement emploie 131 collaborateurs et le Pôle Déchets 108.

31 sont employés par les services-supports (comptabilité, marchés publics, communication, sécurité...).

#### 5. Le budget 2018

##### 5.1 Le coût du service d'assainissement

- **Dépenses 2018 : 17 876 K€ H.T.** pour l'exploitation technique et commerciale du service d'assainissement confié par Metz Métropole, et la réalisation de prestations accessoires pour le compte de communes clientes, d'entreprises ou de particuliers.

Les charges de personnel, les achats et la sous-traitance représentent l'essentiel des dépenses d'exploitation (66%) (en légère augmentation par rapport à 2017 : + 1,6 %) avec les montants les plus importants consacrés aux dépenses énergétiques (1 250 K€ : gaz pour séchage des boues et chauffage des bâtiments, électricité pour le fonctionnement des stations et ouvrages, eau), à l'achat de réactifs (559 k€ : chlorure ferrique et ferreux, polymères, chaux...) et à l'évacuation et au traitement des boues (796 K€ majoritairement dans les filières d'épandage et de compostage). Ces charges externes diminuent (+ 3,4 % par rapport à 2017) grâce notamment à la réorientation des boues en valorisation agricole (filière moins onéreuse que le compostage).

L'amortissement des immobilisations représente plus du tiers des charges d'exploitation et permet de réinvestir dans le renouvellement des installations et des réseaux sans recourir à l'emprunt. De ce fait, les intérêts de la dette restent faibles (1%) comme les années passées.

- **Recettes 2018 : 20 772 K€ H.T.** Elles proviennent majoritairement (pour 73 %) de la redevance assainissement (RA) qui progresse de 1,1 % en 2018 en raison notamment d'une augmentation des volumes d'eau consommés qui constituent l'assiette de la RA.

Les performances épuratoires des stations exploitées par HAGANIS sont toujours très satisfaisantes, au-delà des exigences réglementaires mais la diminution des ressources de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse se traduit par une **prime d'épuration en baisse par rapport à l'an dernier**.

La Régie perçoit également les produits des prestations qu'elle réalise, notamment pour le compte de Metz Métropole, comme l'entretien et la maintenance des ouvrages d'assainissement pluvial (2 150 K€), les travaux de branchement (406 K€), ainsi que la rémunération d'autres services (dépotages, débouchages, redevance d'assainissement non collectif...) pour 293 K€. S'y ajoute enfin des participations pour le financement de l'assainissement collectif – le raccordement à l'égout (795 K€). Les autres recettes (710 K€) sont principalement constituées de l'amortissement des subventions d'équipement et d'une recette exceptionnelle de 255 K€ encaissée dans le cadre du règlement en faveur d'HAGANIS, d'un litige sur travaux.

## 5.2 Les investissements réalisés

- **Dépenses : 4 030 K€ H.T.** Les principales opérations visent à la préservation du milieu naturel avec la lutte contre les inondations, l'élimination des eaux claires parasites, l'amélioration de l'exploitation, l'extension et la rénovation des réseaux en coordination avec les travaux de voiries des communes.

Les investissements sur les stations d'épuration et les ouvrages extérieurs se concentrent sur le renouvellement et l'entretien du process. Les crédits d'investissement ont également permis le remboursement de la dette en capital (14%) et l'amortissement des subventions d'équipement reçues (9%).

- **Recettes : 6 198 K€ H.T.** Les investissements ont été financés grâce notamment à l'autofinancement dégagé (95 %) constitué par l'amortissement des immobilisations et par les quelques aides financières des partenaires de la Régie : Agence de l'Eau notamment et Metz Métropole sur les travaux réalisés sur les réseaux unitaires (prise en charge de la part assainissement pluvial).

## 5.3 La redevance d'assainissement

Le montant de la redevance d'assainissement a été maintenu par le Conseil d'administration de la régie HAGANIS lors de la séance du 14 décembre 2017, à 1,24 €/m<sup>3</sup> d'eau pour 2018.

Cette stabilisation n'empêchera pas la régie de poursuivre son important travail d'optimisation des charges de fonctionnement, engagé dans tous les services de la régie.

### L'évolution de la redevance d'assainissement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Redevance € / m <sup>3</sup>	1,22	1,24	1,24	1,24	1,24	1,24
Évolution		+1,6%	0%	0%	0%	0%
Total annuel € HT *	146,40	148,80	148,80	148,80	148,80	148,80
TVA (taux réduit) **	14,64	14,88	14,88	14,88	14,88	14,88
Total € TTC	161,04	163,68	163,68	163,68	163,68	163,68

\* Montant de la redevance pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> définie par l'INSEE.  
\*\* TVA à 5,5 %, à 7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 puis à 10% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## 5.4 Facture d'eau type

La facture ci-après représente la facture d'eau établie sur la base des tarifs connus au 01/01/2019 pour un client consommant 120 m<sup>3</sup> dans l'année, ainsi que l'évolution par rapport aux tarifs connus au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

TARIF au 01/01/2019 et au 01/01/2018  
Commune METZ (57463)

	Qté (m <sup>3</sup> )	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	Taux TVA	Evolution (n/n-1)
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>					
<b>Abonnement</b>					
Abonnement (part distributeur)		20.28	20.52	5.5 %	+1.18%
<b>Consommation</b>					
Consommation (part distributeur)	120	116.28	119.12	5.5 %	+2.44%
Consommation (part communale)	120	11.47	15.57	5.5%	+35.75 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	4.78	6.24	5.5 %	+30.54 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>		<b>152.81</b>	<b>161.45</b>		+5.65%
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>					
Part assainissement (Haganis)	120	148.80	148.80	10. %	0%
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>148.80</b>	<b>148.80</b>		<b>0%</b>
<b>ORGANISMES PUBLICS (TAXES ET REDEVANCES)</b>					
Redevance Voies navigables de France	120	0.07	0.05	5.5 %	-28.57%
Redevance pollution	120	42.00	42.00	5.5 %	0%
Modernisation des réseaux	120	27.96	27.96	10. %	0%
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>		<b>70.03</b>	<b>70.01</b>		
<b>MONTANT TOTAL HT DE LA FACTURE</b>		<b>371.64</b>	<b>380.26</b>		<b>+2.3%</b>
<i>TVA</i>		<b>28.4</b>	<b>28.87</b>		
<b>MONTANT TOTAL TTC DE LA FACTURE</b>		<b>400.04</b>	<b>409.13</b>		<b>+2.3</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>		<b>3.16</b>	<b>3.23</b>		<b>+2.2%</b>

Les usagers du service public d'assainissement du territoire de Metz Métropole peuvent recevoir une facture des différents opérateurs suivants : Société Mosellane des Eaux (VEOLIA), Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO), Régie de l'Eau de Metz Métropole, Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, de Verny et du Sillon Est Messin.

## 5.5 Les chantiers réalisés en 2018

### **SAINT PRIVAT LA MONTAGNE – Rue Robert Schuman**

En coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux secs, réhabilitation par chemisage continu de deux collecteurs unitaires sur une distance de 500 m.

**Coût des travaux : 196 600 € HT.**

### **MONTIGNY LES METZ – Rues Erckmann Chatrian et St Léon**

Remplacement du collecteur d'eaux usées sur 125 m, en coordination avec les travaux de réfection de voirie.

**Coût des travaux : 112 500 € HT.**

### **METZ – Rue St Bernard**

Remplacement d'un collecteur unitaire fissuré par endroits sur une distance de 125 m, en coordination avec les interventions d'autres concessionnaires de réseaux souterrains et avec les travaux de réfection de la voirie.

**Coût des travaux : 155 000 € HT**

### **METZ – Rue Dreyfus Dupont**

Remplacement d'un collecteur d'eaux usées sur une distance de 35 m.

**Coût des travaux : 30 250 € HT**

### **ARS LAQUENEXY – Rue des Chevrottes**

Remplacement d'un collecteur unitaire sur une distance de 30 m.

**Coût des travaux : 28 000 € HT**

### **MARLY – Rues Gandhi/Daniel Haack**

Création d'un déversoir d'orage pour chacune de ces rues afin de permettre la collecte et le traitement des eaux usées de ce secteur et améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement.

**Coût des travaux : 19 500 € HT**

### **POUILLY – Rues des Arbalétriers, du Colombier et du Pré Marcohé**

Réhabilitation par l'intérieur des réseaux unitaires et de réseaux d'eaux usées, dans la continuité du programme de réhabilitation par l'intérieur de plusieurs collecteurs..

**Coût des travaux : 34 000 € HT**

### **MECLEUVES – Ruisseau Champ le Bœuf**

Confortement des berges du ruisseau et protection d'une conduite d'assainissement.

**Coût des travaux : 15 500 € HT**

### **LAQUENEXY – Allée des Marronniers et MEY – Rue Paul Gilbert**

Création d'un collecteur d'eaux usées afin de permettre le raccordement des futures constructions.

**Coût des travaux à LAQUENEXY (75 m): 75 000 € HT**

**Coût des travaux à MEY (44m) : 33 000 € HT**

### **AUGNY – Rue des Romains**

Suppression d'un collecteur dégradé. Reprise de branchements et aménagements de regards.

**Coût des travaux : 22 300 € HT**

### **METZ – Ancienne Ville – Modélisation du DO Elie Bloch**

Situé à proximité du Boulevard Paixhans et du Pont des Grilles, le déversoir d'orage Elie Bloch est le déversoir de la métropole qui déverse le volume le plus important au milieu naturel: en moyenne 40 000 m<sup>3</sup> par an. Les déversements s'effectuent dans le bras mort de la Moselle. Une modélisation du déversoir a été réalisée en 2018 afin de mieux déterminer le fonctionnement de l'ouvrage et d'affiner la précision des mesures. Ces informations permettent de mieux appréhender d'éventuels travaux à mettre en œuvre pour limiter le déversement.

**Coût des travaux : 8 900 € HT**

## **6. Les eaux pluviales**

### **6.1 L'inventaire des réseaux**

En 2018, l'inventaire des ouvrages comportait :

Canalisations EP	<b>566 588 ml</b>
<b>Canalisations Unitaire</b>	236 739 ml
<b>Avaloirs nettoyés</b>	32 296 unités
<b>Exutoires</b>	500 unités (environ)
<b>Fossés de transferts</b>	19 km (environ)
<b>Bassins d'orage</b>	92 unités
<b>Postes de crue</b>	9 unités
<b>Stations de relèvement pluviales</b>	8 unités
<b>Stations de relèvement unitaires</b>	4 unités

### **6.2 L'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages pluviaux**

L'exploitation des réseaux et ouvrages pluviaux est une mission confiée par Metz Métropole à HAGANIS.

Les travaux d'entretien et de maintenance consistent principalement en des curages manuels et des hydrocurages mécaniques des canalisations pluviales et unitaires, des nettoyages d'avaloirs, des nettoyages de stations pluviales ou unitaires, des fauchages ou curage de fossés, des remplacements ou mises à niveau de regards ou grilles d'avaloirs ainsi que des

petits travaux de maçonnerie dans les ouvrages. Dans le cas des travaux sur réseaux unitaires, Metz Métropole se voit imputer 50 % de la dépense faite.

Hormis les points critiques du réseau pluvial nécessitant des interventions plus fréquentes, le rythme convenu entre Metz Métropole et HAGANIS pour la fréquence de l'entretien des avaloirs et réseaux des communes a été fixé à 1 fois par an au minimum.

Durant l'année 2018, les prestations de maintenance réalisées ont consisté en des travaux sur réseaux, des réparations d'avaloirs et de tampons, la remise à niveau de tampons, de la maintenance industrielle, des petites réparations des stations et des ouvrages pluviaux ainsi qu'en la prise en charge des consommations électriques desdits ouvrages.

Pour effectuer les prestations correspondantes, Metz Métropole a versé à HAGANIS en 2018, une contribution forfaitaire de 2 365 304 € TTC.

Toutes les tâches relatives à la maintenance et à l'exploitation des réseaux pluviaux ont pu être exécutées dans des conditions techniques et des délais satisfaisants.

### 6.3 Les investissements

- *Dans le domaine des études et investigations :*

Un programme d'études a été décidé par l'assemblée délibérante lors du vote du Budget Primitif pour un montant de 193 000 € TTC, dont la plus grande partie était destinée à engager les études et investigations permettant de préparer les programmes d'investissement à venir.

- *Dans le domaine des travaux :*

L'assemblée délibérante a décidé d'un programme de travaux de 1 707 000 € TTC relatif aux opérations d'investissement individualisées dans les communes avec en priorité l'éradication des problèmes d'inondation et de sécurité les plus urgents, dont certaines en cofinancement avec HAGANIS.

Un crédit de 270 000 € TTC a été réservé à des opérations urgentes ou non inscrites au recueil des projets, et qui ne pouvaient pas être différées.

### Les principales opérations réalisées ou engagées en 2018 pour les eaux pluviales

#### TRAVAUX :

- **AMANVILLERS**

- Rue de Metz - amélioration de la collecte des eaux pluviales 30 650 €

- **AUGNY**

- Rue des Romains – renforcement de la collecte 55 500 €

- **MARIEULLES - VEZON**

- Rues des Vignerons et du Neu-Pré - renforcement de la collecte 84 840 €

- **MARLY**

- Rue du 11<sup>ème</sup> d'Aviation - amélioration de la collecte 128 600 €

- **METZ**

- Place Saint Louis – reconfiguration de la collecte 23 370 €

- Route de Plappeville – réhabilitation par l'intérieur du collecteur 18 850 €

- Rue de la Grange aux Bois - réhabilitation par l'intérieur du collecteur 41 920 €

- Rue aux Arênes – désobstruction du collecteur 19 735 €

○ Rue du Béarn – réhabilitation par l'intérieur du collecteur	24 540 €
○ Rue Georges Ducrocq – renforcement de la collecte	29 390 €
○ Rue Vandernoot – réhabilitation par l'intérieur du collecteur	26 610 €
● <b>PLAPPEVILLE</b>	
○ Place Viansson - Ponté - renforcement de la collecte	30 110 €
● <b>ROZERIEULLES</b>	
○ Rue Jean Burger - amélioration de la collecte	30 325 €
● <b>SAULNY</b>	
○ Lotissement du Breuil - amélioration de la collecte	25 760 €
● <b>VANTOUX</b>	
○ Rues Jean-Julien Barbé et de la Chapelle - renforcement de la collecte	40 785 €
● <b>VANY</b>	
○ RD 69c - reconstruction du collecteur	88 710 €
● <b>VAUX</b>	
○ Chemin de Champé - renforcement de la collecte	22 475 €
● <b>WOIPPY</b>	
○ Rue de Metz / Station EP – pose de deux clapets	13 180 €

#### CONVENTIONS AVEC HAGANIS (part Eaux Pluviales) :

● <b>ARS SUR MOSELLE</b>	
○ Rue du Rucher et Rue de la Mine – remplacement des réseaux EU et EP	52 000 €
● <b>LA MAXE</b>	
○ Rue Principale – remplacement du réseau unitaire/ raccordement de la commune à la STEP	117 000 €
● <b>MARLY</b>	
○ Rue Gandhi – Création d'un déversoir d'orage	20 000 €
○ Impasse Daniel Haack -	13 000 €
● <b>METZ</b>	
○ Rue du Général Fournier – Création d'un regard sur le Grand Collecteur	10 000 €
○ Diverses Rues – réhabilitation de réseaux unitaires	69 000 €
● <b>POUILLY</b>	
○ Rues des Arbalétriers, du Colombier et Pré Marcohé - réhabilitation	16 000 €
● <b>VANY</b>	
○ Rd 69c et rue du Château – remplacement et réhabilitation par l'intérieur	17 000 €
● <b>VERNEVILLE</b>	
○ Rue du Télégraphe – réhabilitation par l'intérieur	26 000 €
● <b>MECLEUVES</b>	
○ Etude diagnostique	13 000 €

## ANNEXE 1

### LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

Depuis 2008, la collectivité organisatrice du service public doit publier les caractéristiques et les indicateurs de performance des services de l'eau et de l'assainissement, selon les modalités prévues par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5). L'arrêté ministériel du 2 mai 2007, relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, précise la définition des indicateurs de performance. Objectifs : améliorer l'accès à l'information, faciliter l'évaluation de l'efficacité des services par les usagers et faire progresser la qualité des services publics en les incitant à s'inscrire dans une stratégie de développement durable. Un dispositif en adéquation avec la démarche de progrès mise en œuvre par HAGANIS.

La description détaillée des indicateurs est fournie par une série de fiches techniques établies sous la direction de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et mises à disposition du public, avec d'autres informations, sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Le libellé des indicateurs, les définitions et les finalités reproduits ci-après reprennent les fiches techniques officielles. Les numéros de code des indicateurs sont ceux attribués par l'ONEMA pour faciliter les statistiques.

Les indicateurs sont établis pour l'exercice 2018, ou au 31 décembre 2018, et pour le territoire de Metz Métropole (44 communes depuis 2014) où HAGANIS exerce la compétence assainissement (sauf indication contraire). Ces données concernent l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

## L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### TARIFS

<b>D 204.0</b>	<b>PRIX TTC DU SERVICE AU METRE CUBE POUR 120 M<sup>3</sup></b>	<b>1,62€ TTC</b>
Définition	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	
Finalité	Indicateur descriptif de service.	

### RÉSEAU

<b>D 202.0</b>	<b>NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS</b>	<b>272</b>
----------------	---	------------

Définition	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques au réseau de collecte, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application du Code de la santé publique.	
Finalité	Permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.	

<b>P 202.2B</b>	<b>INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES</b>	<b>93</b>
-----------------	---	-----------

Définition	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées (plan des réseaux, inventaire des réseaux, autres éléments de connaissance des réseaux).	
Finalité	Évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.	

#### A – Plan des réseaux (15 points)

0 ou 10 pts	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'auto-surveillance du réseau	10
0 ou 5 pts	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	5

#### B – Inventaire des réseaux (30 pts)

0 ou 10 pts	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (calcul des points si intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux)	10
De 0 à 5 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres (calcul des points si intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux)	2
De 0 à 15 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	13

#### C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 pts)

0 à 15 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	13
------------	--	----

0 à 10 pts	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...)	10
0 à 10 pts	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10
0 ou 10 pts	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0
0 à 10 pts	Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau	10
0 à 10 pts	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau, assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	0
0 à 10 pts	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10
<b>P 252.2</b>	<b>NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE (POUR 100 KM)</b>	<b>8,7</b>
Définition	On appelle point noir, tout point structurellement sensible du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.)	
Finalité	Éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.	
	Nombre de points critiques	71
	Réseaux unitaires ou séparatifs	819
<b>P 253.2</b>	<b>TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAUX USEES</b>	<b>0,08 %</b>
Définition	Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.	
Finalité	Compléter l'information sur la gestion du service donnée par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.	

## COLLECTE

### P 203.3 CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Définition	L'indicateur décrit la conformité des installations de collecte au 31/12/2014, nombre de 0 à 100.	100 %
Finalité	L'indicateur évalue la performance de la collecte des eaux usées. Données fournies par la DDT, non encore disponibles	

<b>P 255.3</b>	<b>INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES.</b>	<b>100</b>
----------------	--	------------

Définition	Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement.	
Finalité	L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).	

#### A – Éléments communs à tous les types de réseaux

20 pts	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	20
10 pts	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	0
20 pts	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20
30 pts	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	30
10 pts	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	10
10 pts	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0

#### B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

10 pts	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	0
--------	--	---

#### C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

10 pts	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10
--------	--	----

## ÉPURATION

### P 204.3 CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Définition	L'indicateur décrit la conformité des installations d'épuration au 31/12/2014, nombre de 0 à 100.	100
------------	---	-----

Finalité	L'indicateur évalue la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.
----------	--

Données fournies par la DDT, non encore disponibles

### P 205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Définition	L'indicateur décrit la conformité de la performance à l'échelle du service des ouvrages appartenant à la collectivité pour l'année 2012, nombre de 0 à 100.	100
------------	---	-----

Finalité	L'indicateur évalue la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les STEP du service.
----------	--

Données fournies par la DDT, non encore disponibles

**P 254.3 CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU 100**

**Définition** Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes à la réglementation.

**Finalité** S'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées.

Nombre de bilans	365
Bilans non conformes	0

## BOUES

**D 203.0 QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION 7 372,6 T**

**Définition** Les boues prises en compte sont celles issues de la filière boue des stations d'épuration, comprenant les réactifs, évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits et les matières qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boue ne sont pas pris en compte. Les tonnages sont exprimés en matière sèche.

**Finalité** Quantification des quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration

**P 206.3 TAUX DE BOUES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES A LA RÉGLEMENTATION 100 %**

**Définition** Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation.

Une filière est dite "conforme" si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

**Finalité** Quantification des quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration. L'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues d'épuration.

**Filières de traitement :**

Épandage agricole :	57,7 %
Compostage :	29,3 %
Valorisation thermique :	0 %
Valorisation méthanisation :	13 %
Enfouissement :	0 %

## ABONNÉS

**D 201.0 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES, UNITAIRE OU SÉPARATIF 222 691 HAB.**

**Définition** Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) raccordée ou pouvant être raccordée au réseau public d'assainissement collectif.

Finalité	Indicateur permettant d'apprécier la taille du service, et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.	
<b>P 201.1</b>	<b>TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES</b>	<b>99,90 %</b>
Définition	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.	
Finalité	Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement.	
<b>P 251.1</b>	<b>TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS</b>	<b>0 ‰</b>
Définition	L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis.  (En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau d'eaux usées sont à prendre en compte. Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers sont à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité ne peut être clairement établie, ou donnant lieu à contentieux, sont à retenir.)	
Finalité	L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, événements dont ils ne sont pas responsables à titre individuel.	
	Demandes d'indemnisation :	0
	Milliers d'habitants desservis :	223
<b>P 258.1</b>	<b>TAUX DE RÉCLAMATIONS</b>	<b>5,14 ‰</b>
Définition	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles relatives au prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.	
Finalité	Traduction synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service d'assainissement collectif.	
	Nombre d'abonnés :	51 268
	Nombre de réclamations :	335

## GESTION FINANCIÈRE

<b>P 207.0</b>	<b>MONTANTS DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ</b>	<b>0 € / M<sup>3</sup></b>
Définition	Qualité de service à l'utilisateur : implication citoyenne du service.	
Finalité	Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté	
<b>P 256.2</b>	<b>DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE (ANNEE)</b>	<b>0,44</b>
Définition	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.	

Finalité Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté

**P 257.0 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE 1,08 %**

Définition Taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Finalité Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

## L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### SERVICE

**D301.0 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS 2 213**

Définition Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif

Finalité Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance

**D302.0 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 110**

Définition Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (Partie A - 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (Partie B - 40 points).

Finalité Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif

#### A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points)

0 ou 20 pts Délimitation des zones ANC par une délibération 20

0 ou 20 pts Application du règlement de SPANC approuvé par une délibération 20

0 ou 30 pts Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations ANC 30

0 ou 30 pts Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné 30

#### B - Éléments facultatifs du SPANC (40 points)

0 ou 10 pts Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations 0

0 ou 20 pts Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations 0

0 ou 10 pts Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange 10

## CONFORMITÉ

P301.3 CONFORMITE DES DISPOSITIFS ANC 67,5 %

Définition Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement, rapportée au nombre total d'installations contrôlées.

Finalité L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service 606

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité 77

Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement 332

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20191112-11-2019-DB16-DE

**Numéro de l'acte :** 11-2019-DB16  
**Date de décision :** mardi 12 novembre 2019  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Exercice 2018  
**Classification :** 8.8 - Environnement  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 18/11/2019  
**Numéro AR :** 057-200039865-20191112-11-2019-DB16-DE  
**Document principal :** 99\_DE-16.pdf

**Pièces jointes :**

99\_DE-16 Annexe RPQS ASSAINISSEMENT.pdf

**Historique :**

18/11/19 09:13	En cours de création	
18/11/19 09:14	En préparation	Catherine DELLES
18/11/19 10:23	Reçu	Catherine DELLES
18/11/19 10:24	En cours de transmission	
18/11/19 10:25	Transmis en Préfecture	
18/11/19 10:26	Accusé de réception reçu	